

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE**  
**24 RUE DE LA VILLAGEOISE**  
**60100 CREIL**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical  
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

**Séance du 22 Juillet 2020**

**NOMBRE :** 28 JUIL. 2020

- de Conseillers en exercice : 31

- de Présents : 22

- de Représentés : 0

- de Votants : 0

**RESULTAT :**

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION(S) : 0

**DATE D’AFFICHAGE :**

**28 JUIL. 2020**

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : **28 JUIL. 2020**

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : **28 JUIL. 2020**

LE PRESIDENT,



L’an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

**Présents :** MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et Mmes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

**Excusés :** MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et Mmes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGEAIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.

**Secrétaire de séance :** M.GALLIEGUE

---

**LECTURE DE LA CHARTE DE L’ELU LOCAL**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.1111-1-1 concernant la lecture de la charte de l’élú local,

**Vu**, les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d’exercice des mandats locaux ».

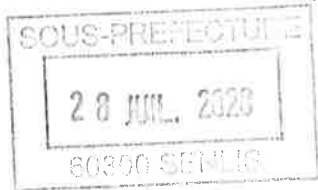
**« Charte de l’élú local**

1. L’élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l’exercice de son mandat, l’élú local poursuit le seul intérêt général, à l’exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L’élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d’intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l’organe délibérant dont il est membre, l’élú local s’engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L’élú local s’engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l’exercice de son mandat ou de ses fonctions à d’autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical prend acte :**

- **De la lecture de la Charte de l'élu local effectuée par le Président du SMBCVB au sein du Conseil Syndical ;**
- **Qu'une copie de la Charte de l'élu local a été transmise aux conseillers du SMBCVB par voie dématérialisée, avec l'ordre du jour du présent Conseil Syndical et les notes de synthèse ;**
- **Qu'une copie du chapitre III du titre II du livre I de la seconde partie du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (article L.2123 à L.2123-35) a également été transmise par voie dématérialisée, avec l'ordre du jour du présent Conseil Syndical.**



CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

